

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2026

Convocation
Date : 14/01/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 14/01/2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
01-CC200126

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 21/01/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Monsieur CURTIL Benoit	Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles

28 JAN. 2026

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

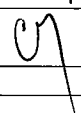
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Daniel GUÉDRAS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **28 JAN. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

28 JAN. 2026

Fait à Senlis, le

28 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Daniel GUÉDRAS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr